

1. Organisation et durée du concours

Vallée de Joux Tourisme, ayant son siège à 1342 Le Pont, organise un concours. Il se déroule du 15 août au 15 novembre avec pour thème « Vivre l'instant », sur Instagram.

Vallée de Joux Tourisme se réserve le droit de reporter, modifier, d'annuler ou renouveler le concours si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique, photographe amateur·rice ou professionnel·le, résidant en Suisse ou à l'étranger, âgé·e de 18 ans et plus. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

La/les photo/s doit/doivent impérativement être prise/s à la Vallée de Joux.

Pour participer, il faut :

- Prendre une ou plusieurs photos répondant au thème « Vivre l'instant »
- Avoir un compte public sur Instagram
- Publier la photo sur son compte Instagram pendant la période du concours
- Taguer le compte officiel @valleedejoux dans la publication
- Ajouter le hashtag officiel du concours : #CapteLaVallee
- En plus de la publication sur Instagram, un envoi par swisstransfer.ch est demandé à l'adresse concours@myvalleedejoux.ch au plus tard le 15 novembre à 23h59.

2.1 Pour que la participation soit valide, il faut respecter les modalités suivantes :

2.2.1 La photographie doit

- Présenter pleinement le thème choisi « Vivre l'instant »
- Être sans bordure, filigrane ou signature
- Être conservée en haute définition
- Être authentique (aucun filtre, aucune création ou modification à l'aide d'une intelligence artificielle)

2.2.2 Format, qualité et envoi des images

- Format : Tous les formats sont possibles (horizontal et vertical)
- Qualité : Minimum 1920x1080 pixels
- Nombre : Maximum 5 photos par personne
- Le crédit photo, le lieu et la date de la prise de vue doivent être mentionnés dans le titre de chaque fichier.

2.2.3 L'auteur·rice s'engage à

- Être l'auteur·rice et à détenir les droits et les autorisations de diffusion de son contenu.
- Autoriser Vallée de Joux à utiliser les photos selon les conditions définies au point 3 du présent règlement.
- Autoriser que la/les photos soit/soient recadrées pour des besoins techniques ou éditoriaux.
- Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays dans lequel la photographie a été prise.
- Fournir les informations personnelles suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse email
 - Adresse complète
 - Année de naissance

2.2.4 Restrictions

- Les portraits ou visages reconnaissables ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés d'une autorisation de droit à l'image.
- Les membres du personnel de Vallée de Joux Tourisme ne peuvent pas participer au concours.

2.2.5 Interdictions

- Des contenus diffamatoires, injurieux, sexuels, pornographiques, politiques, religieux ou discriminatoires.
- Des éléments dénigrant une personne ou une organisation.
- Des produits interdits (cigarettes, alcool, drogues).
- Des situations ne mettant pas en avant les bons comportements (absence du port du casque à vélo,...) ou mettant en danger les personnes photographiées ou le/la photographe.

3. Utilisation des photos

Les participant·es acceptent que leurs photos puissent être :

- Utilisées par Vallée de Joux Tourisme dans le cadre de sa communication et promotion touristique, sur tous ses supports (site internet, réseaux sociaux, brochures, newsletter, affiches,...) sans compensation financière, mais avec mention du crédit photo.
- Transmises aux partenaires de Vallée de Joux Tourisme (dans le cadre d'activités de promotion touristique uniquement).
- Utilisées dans le cadre d'actions de promotion touristique, à des fins promotionnelles non-commerciales.
- Exposées dans les locaux de Vallée de Joux Tourisme.
- Reproduites sans limite de durée, à but non commercial.
- Accompagnées du crédit photo, dans la mesure du possible.

4. Jury et sélection

À l'issue du concours, la photographie gagnante sera choisie par les collaborateur·trices ainsi que le comité de Vallée de Joux Tourisme, selon des critères de qualité, d'originalité et de pertinence par rapport au thème.

Elle sera ensuite imprimée au format A3 pour être exposée dans les locaux de Vallée de Joux Tourisme, au Pont.

La personne gagnante sera contactée par email à l'adresse fournie lors de l'envoi de la photo, avant la communication officielle du résultat sur les réseaux de Vallée de Joux Tourisme.

5. Prix

À gagner : une nuitée pour deux personnes en Vallée Guest Room à l'Hôtel des Horlogers****^{sup} avec un soin de 60 minutes pour deux personnes au spa Alpeor d'une valeur de CHF 530.-.

Le prix ne peut être converti en espèces.

Si le lot ne peut être attribué pour des raisons indépendantes de la volonté de Vallée de Joux Tourisme ou ne peut pas être utilisé dans le délai prévu, il est considéré comme perdu et ne peut pas être remboursé, ni réattribué.

6. Responsabilité

Vallée de Joux Tourisme ne pourra être tenu pour responsable :

- En cas de litige concernant la paternité de la photo et le non-respect des droits à l'image.
- En cas de contenu illicite, offensant ou contraire à la législation suisse publié par un·e participant·e.
- En cas de défaillance technique (Instagram, transfert des fichiers, etc).

En cas de doute sur la validité d'une participation, l'organisateur se réserve le droit d'en refuser l'inclusion sans justification.

7. Données personnelles

Les données récoltées seront utilisées exclusivement pour la gestion du concours. Aucune donnée ne sera transmise à des tiers non autorisés.

En prenant part au concours, les participant·es acceptent intégralement les conditions générales mentionnées ci-dessus.